Fonds de développement de l'inclusion (FDI) Rebond

- Délai supplémentaire pour le FDI axe 1 : les SIAE ont jusqu'au vendredi 9 octobre pour faire remonter leur besoin pour le FDI axe 1.
- FDI Axe 2: **La date limite de dépôt de la demande au lundi 2 novembre 2020 à 12h**. Si vous déposez une demande, merci de nous en faire part pour un état des lieux des projets. Merci également de nous faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer pour les faire remonter en lien avec l'IRIAE Hauts-de-France.

Vous trouverez ci-dessous la communication de la Direccte à l'ensemble des SIAE de la région.

"Mesdames, Messieurs,
La mobilisation du plan de soutien aux SIAE ayant un fort impact sur la répartition des crédits au sein du budget dédié à l'IAE, pour cette fin d'année 2020, la priorité est donnée :

- *au soutien à la consolidation des SIAE (axe 1) et aux projets de transformation au titre du FDI relance sur projet (axe 2).*
- *à l'accompagnement de la dynamique de relance et de croissance du secteur en accédant aux demandes de conventionnement supplémentaire dès lors que le projet social porté par la structure est pertinent ;*

FDI relance Axe 1, soutien à la consolidation :

Les demandes doivent être adressées aux UD Direccte au plus tard le 9 octobre délai de rigueur . Le tableau régional de dépenses au titre du FDI rebond forfaitaire axe 1 est à transmettre pour le 15 octobre à la DGEFP .

J'attire votre attention sur le point suivant :

- *Jusqu'à la fin de l'année, la mobilisation du FDI consolidation est strictement réservée au FDI rebond forfaitaire. Le FDI rebond sur projet (axe 2) ne permet pas non plus de mobiliser de FDI consolidation. Néanmoins si votre structure est confrontée à des difficultés importantes malgré l'attribution du FDI rebond axe 1,les demandes seront étudiées au cas par cas sur présentation de justificatifs des difficultés financières et d'un plan de financement sur 6 mois .*

Fdi relace Axe 2, accompagner le développement et la transformation des structures de l'Insertion par l'activité économique (SIAE).

Les projets de développement et de transformation doivent faire l'objet d'une saisine par la fiche projet à renseigner sur Madynamique IAE, onglet conventionnement.

L'ensemble des projets seront présentés en comité de lecture associant le commissariat à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, les conseils départementaux, UD/UR Direccte afin de prioriser les projets au regard des attendus et de l'enveloppe notifiée.

Les UD Direccte instruiront les demandes et en informeront les membres du CDIAE.

A noter :
L'appel à projet (AP) axe 2 porte sur l'ensemble du territoire régional. Une attention particulière sera donnée aux projets sur les territoires prioritaires : ERBM, SAT et territoires du plan pauvreté.

Pour les SIAE qui auraient répondu à l'AMI de la Direccte mis en ligne en Juillet, il n'est pas nécessaire de reformuler votre demande, les dossiers seront transmis aux membres du comité de lecture.

L'AMI mis en ligne en Juillet est clôturé depuis le 18 septembre en raison du cadre national que vous retrouvez sur le site de la direccte :

http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Appel-a-manifestation-d-interet-AMI-regional-pour-l-insertion-par-l-activite

La mobilisation des aides (cumulables) sera orientée vers les priorités suivantes :

- *aide à l'investissement,*
- *aide aux actions de développement commercial,*
- *aide au conseil,*
- *aide au démarrage.*

Les demandes FDI qui auraient déjà fait l'objet d'un dépôt auprès des UD doivent obligatoirement suivre cette procédure. Les demandes de FDI sans impact sur la création et le développement ne sont pas éligibles.

A titre d'exemple, une demande d'investissement pour un renouvellement de véhicule sans impact en matière de croissance n'est pas recevable.

La durée des projets est calibrée sur un an, mais pourra être portée à 18 mois pour les projets de grande envergure le justifiant.

Un suivi régional sera organisé afin de rendre compte de la mobilisation des crédits.

Demande ETP complémentaire :
Les demandes de postes complémentaires au conventionnement en cours, sans demande de FDI associée, sont instruites par les UD.

Je reste à votre disposition,

Véronique THIBAUT
Responsable du Service Insertion Professionnelle (SIP)"